

# Païement des jours fériés rémunérés, aussi pour les intérimaires !

Le mardi 1 mai, le jeudi 10 mai et le lundi 21 mai sont des jours fériés légaux.

Certaines agences d'intérim divisent tout à coup des contrats hebdomadaires pour ne pas avoir à payer les jours fériés légaux à l'intérimaire.

**Il ne peut ni ne doit en être question !**



Les intérimaires qui travaillent régulièrement avec des contrats hebdomadaires doivent recevoir une rémunération pour ces 3 jours fériés légaux.

Êtes-vous confronté à ces abus ? N'hésitez pas à prendre contact avec le délégué CGSLB de l'entreprise où vous travaillez ou avec votre secrétariat CGSLB.

Votre liberté, votre voix

